

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 28 octobre 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : NAU Étienne – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 16 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme MERCADE Marie-Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Procès-verbaux des deux dernières réunions de Conseil Municipal

Les procès-verbaux des deux dernières réunions de Conseil Municipal, en date du 24 juin et du 24 juillet 2024 ont été envoyés par mail aux élus. Ils sont validés par les élus. Ils seront affichés sur le panneau d'affichage de la Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

Bernard JALLET a été une réunion sur le recensement de la population de RIOUX-MARTIN, avec l'INSEE, qui débutera en janvier 2025, en tant que coordonnateur communal. Prochainement une communication sera faite.

Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance, dans le cadre d'une procédure de labellisation - Délibération n°2024/24

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les dispositions des articles L827-1 à L827-3 du CGFP, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales. Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation financière mentionnée à l'article L. 827-1 est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Ces contrats sont conformes aux conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'[article L. 871-1 du code de la sécurité sociale](#) et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles. Vu le CGCT ; Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente, en date du 02 septembre 2024,

Le Conseil Municipal après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,**
- **De fixer le montant mensuel de la participation à 7 € brut par agent,**
- **Que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 64, articles 64111 ou 64118,**
- **De donner le pouvoir au Maire de signer les pièces concernant la présente décision.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que les collectivités et établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de :

- verser les salaires lors des arrêts de travail ;
- régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet donc à la collectivité d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement.

La commune adhère, depuis le 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe pour les risques statutaires du Centre de Gestion de la Charente. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La commune de RIOUX-MARTIN a, par la délibération n°2023/25 du 20/12/2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le CDG 16 Charente a transmis les résultats de cette consultation ainsi que les conditions financières. Le candidat retenu est RELYENS (courtier) et C.N.P. (assureur).

En parallèle de cette consultation, organisée par le CDG 16, la commune de RIOUX-MARTIN a demandé un devis à l'assureur Groupama, pour un contrat identique.

Après comparaison des deux propositions, il apparaît que l'offre de Groupama est la mieux disante. C'est pourquoi le Maire propose à l'assemblée de choisir l'offre de Groupama pour le contrat assurance groupe de la collectivité, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Le Conseil Municipal après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE :**

Article 1^{er} : Prestataire : **GROUPAMA**

- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Condition - risques garantis et taux de prime :
 - o Maladie ordinaire avec franchise ferme de 15 jours (niveau de prestation : 80 %),
 - o Longue maladie, longue durée, grave maladie, sans franchise (niveau de prestation : 80 %),
 - o Invalidité temporaire imputable au service, sans franchise (niveau de prestation : 80 %),
 - o Maternité, paternité, adoption, sans franchise (niveau de prestation : 80 %),
 - o Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, sans franchise,
 - o Décès, sans franchise.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Taux de cotisation : 6.50 % du traitement brut indiciaire (dont 0.28 % décès).

Article 2 : La commune décide de ne pas souscrire à la prise en charges des charges patronales.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec GROUPAMA, la résiliation avec l'ancienne compagnie d'assurance, RELYENS, courtier et C.N.P., assureur au 31/12/24 et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Evolution des massifs à risque incendie en Charente - Délibération n°2024/26

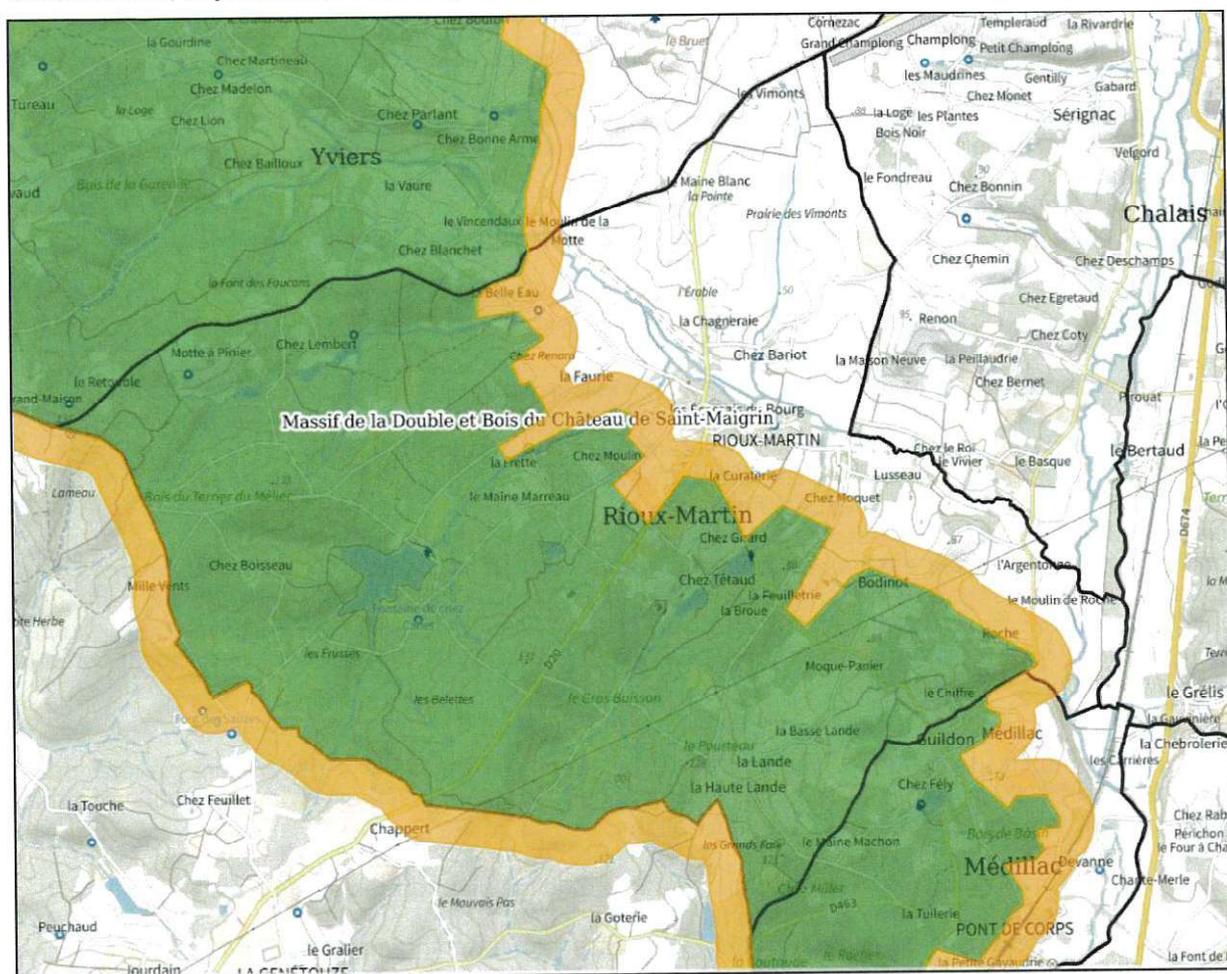
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les incendies de forêt représentent une menace pour la sécurité des biens et des personnes, générant en outre des répercussions économiques et environnementales importantes. C'est pour cela que, par arrêté préfectoral n°16-2018-10-03-005 du 03/10/2018, la Préfète de la Charente avait classée à risque feux de forêt les massifs forestiers suivants :

- Massif de la Double, dont la commune de Rioux-Martin fait partie,
- Massif de Bors, Pillac, Saint Romain,
- Bois de l'Homme mort et Château de la Faye,
- Bois de Pérignac, Puyperoux,
- Massif de Soyaux,
- Forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconne,
- Massif de Charroux.

Les travaux conduits conjointement au cours de l'été 2024, en collaboration avec les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), de l'ONF (Office Nationale des Forêts), du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et du Pays Sud Charente amènent à proposer une nouvelle révision du classement des bois et forêts à risque incendie. Ces évolutions tiennent notamment compte de la prédominance d'essences fortement inflammables ou combustibles, et de la présence de peuplement dépérissant dans les massifs concernés, et consistent en la re-délimitation des massifs existants.

Pour le massif de la Double et bois du château de St Maigrin, dont Rioux-Martin fait partie, la délimitation induit une modification de périmètre et de la liste des communes concernées.

Sur Rioux-Martin, le périmètre a été réajusté en limite des massifs boisés, sous le bourg :



En application de l'article R 132-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal de chaque commune concernée par un massif à risque, doit être consulté sur la proposition du classement. Le classement des bois et forêts en tant que massifs à risque incendie permet notamment aux collectivités concernées :

- D'accéder à des financements publics (notamment FEADER) pour réaliser des travaux de prévention des risques incendie (création de pistes, installation de citernes, points d'eau...),
- De rendre obligatoire la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) au sein des massifs concernés, conformément aux articles L131-10 à L131-16-1 du Code forestier.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal, concernant cette nouvelle proposition du classement.

Le Conseil Municipal après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE :**

- De **DONNER un avis favorable** à la nouvelle proposition du classement des bois et forêts à risque incendie en Charente et plus précisément concernant le massif la Double et bois du château de St Maigrin, dont Rioux-Martin fait partie,
- De **donner le pouvoir au Maire** de signer les pièces concernant la présente décision.

Proposition modification de temps de travail de l'adjointe administrative

En 2023, temps des agents administratifs de la commune : 26,5/35° (coût d'environ 35 800 €)

- Mme Annick MOREAU : 14/35° (coût annuel chargé : 18 500 € / an)
- Mme Géraldine CHAPRON : 17,5/35° dont 5/35° mise à disposition du SABV Dronne aval. Temps de travail effectif à la commune : 12,5/35° (coût annuel chargé : 21 800 € / an - 4500 € = 17 300 €)

Au 1^{er} janvier 2024 : départ à la retraite d'Annick MOREAU.

En 2024, temps de l'agent administratif de la commune : 17,5/35° (coût d'environ 23 400 €) : Géraldine CHAPRON : 17,5/35° (plus de mise à disposition au SABV DA).

Après l'année 2024 de test, il s'avère que 17,5/35° à la commune n'est pas suffisant pour réaliser correctement toutes les missions liées au poste de secrétaire de Mairie (élections, paies, comptabilités, état civil, accueil des administrés, communication, urbanisme, suivi des conseils...).

Proposition pour le 1^{er} janvier 2025 : 20/35° (coût d'environ 27 000 €) + 2.5 h / semaine

- Augmentation du temps de travail de Géraldine CHAPRON, de 17,5/35° à 20/35° à la commune
- Diminution de son temps de travail au SABV DA, de 20/35° à 17,5/35° où les missions sont restées les mêmes mais grâce à la dématérialisation, Mme CHAPRON est plus efficace (notamment les envois des convocations, des délibérations...).

- Plus de convention de mise à disposition entre les 2 collectivités.
- Coût pour la commune : environ 280 € en plus par mois / 2024, mais toujours moins qu'en 2023.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'augmentation du temps de travail de l'adjointe administrative, de 17.5 à 20/35°. La procédure à suivre est la suivante :

- **Saisine du CST** (fait car dossier à envoyer avant le 14/10/2024), commission le 12/11/2024,
- Si accord du CST et de la commune : **délibération pour la création du poste + modification du tableau des effectifs**,
- **Publicité** / création du poste + **arrêté**.

La délibération sera prise lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, dès le retour du CST.

Revalorisation du métier de secrétaire générale de Mairie

Un nouveau cadre juridique : rendre le métier plus attractif = fidéliser + pallier aux difficultés de recrutement

Loi du 30 décembre 2023 de revalorisation du métier de secrétaire de mairie, au Journal Officiel du 17 juillet 2024 :

- Décret n°2024-826 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne
- Décret n°2024-827 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté
- Décret n°2024-830 relatif à la formation qualifiante
- Décret n°2024-831 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel

Une consécration législative : « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* » art.L2122-19-1 du CGCT. Une nouvelle appellation confortant la fonction. Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

Secrétaire de mairie :

- Un grade : à partir du 01/01/2028 : nomination d'un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie relevant d'un cadre d'emploi classé au moins en catégorie B (pour les communes de - de 2 000 habitants)
- Un métier (renvoie à certaines tâches) et une fonction
 - 1) Changement de dénomination.
 - 2) Introduction de la notion de nomination : caractère obligatoire, forme : arrêté
 - 3) Plus de possibilité d'identifier plusieurs agents sur la fonction.
 - 4) Rappel des missions du cadre d'emploi : fiche de poste, organigramme...

Pour RIOUX-MARTIN ce qui a été fait :

- Prise de l'arrêté portant nomination aux fonctions de secrétaire générale de Mairie pour Géraldine au 01/10/2024 et remise à jour de la fiche de poste,
- Attestation désignation d'une secrétaire de générale de Mairie faite, pour Géraldine CHAPRON, secrétaire générale de Mairie à RIOUX-MARTIN depuis le 1^{er} janvier 2024 (et a exercé les fonctions de SGM à BRIE SOUS CHALAIS de 2010 à 2021) faite le 01/10/2024 et envoyée au CDG 16 avec toutes les PJ pour la promotion interne / catégorie B, dérogatoire et transitoire (formations, arrêtés...).
- En attente de l'étude du dossier par le CDG 16.

A faire :

- Saisine du CST du Centre de Gestion, afin de modifier nos Lignes Directrices de Gestion, pour pouvoir mettre en place l'accélération de carrière, avec la bonification d'ancienneté obligatoire et facultative (demande envoyée par mail au CST du CDG 16 le 30/10/2024).
- Quand le dossier sera revenu validé par le CDG 16 et après accord du Conseil Municipal, création d'un poste de rédacteur, publication, modification du tableau des effectifs, délibération RIFSSEP catégorie B, arrêté...).

Chemin du Riou de Badou

Une parcelle, le long de la voie communale n° 127, le chemin du Riou de Badou a été vendue. Cette parcelle ayant été rebornée, un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre. A cette occasion, il s'est rendu compte que **la voie communale goudronnée n° 127 ne se trouvait pas dans son assiette fiscale définie au plan cadastral**.

Le géomètre nous dit qu'il serait souhaitable de corriger cette situation par des échanges/cessions entre le propriétaire actuel, la commune et le futur propriétaire afin de corriger le plan cadastral au moyen de documents de divisions permettant les cessions. Cela nécessiterait un déclassement de la voirie communale, avec enquête publique, un acte de vente et d'achat, et un reclassement de la partie à acheter en voie communale.

Le service juridique de l'ATD 16 sera consulter afin de connaître le coût et la démarche à suivre.

SDEG 16 – enlèvement des lampadaire surnuméraires

La commune de RIOUX-MARTIN, en accord avec le SDEG 16 a débranché 14 points lumineux jugés en trop, fin octobre 2023. Les 35 points lumineux restants ont équipés d'ampoules LED, plus économique, courant 2024.

Aujourd'hui, après un an de test, sans retour négatif de la part des habitants de RIOUX-MARTIN, il est proposé de démonter les 14 lampadaires surnuméraires débranchés. Ils seront stockés dans un atelier communal et pourront servir pour pièces de rechange ou pour une éventuelle extension de l'éclairage public.

Accord Conseil Municipal pour leur démontage par le SDEG 16.

Festivités de fin d'année

Repas de fin d'année : prévu le **dimanche 08 décembre 2024 à 12h15**.

Choix du menu : même traiteur que l'an dernier. Le devis comprend le service, le nappage papier, les serviettes non tissées, l'eau de source, la vaisselle, le pain, le matériel frigo, le déplacement, un apéritif et 5 feuilletés chauds. **Prix du repas en 2023 : 38 € TTC / personne**. La commune s'occupera du vin.

Menu choisi pour cette année : marbré de canard au foie gras, dos de saumon, suprême de pintadeau au basilic, pommes sarladaises, salade, fromage, cabosse chocolat, café canelé.

Courrier d'invitation validé pour envoi, par mail pour tous ceux qui ont des adresses mail, sinon par courrier. Distribution à partir du 08/11/2024. Validation des tarifs : 22 € pour les – de 60 ans, 40 € pour les accompagnants hors de RIOUX-MARTIN et gratuit pour les – de 12 ans. Une table sera prévue pour les enfants.

Noël des enfants (de moins de 12 ans) : Même date, le 8 décembre. Le Père Noël sera présent. Cadeaux : livres + chocolats de l'association Sourire. Animation à partir de 16h30, suivie d'un goûter. Des invitations papiers seront mises dans les boîtes aux lettres des enfants.

Cérémonie du 11 novembre 2024 : 11h30 au monument aux morts, suivie d'un apéritif dans la salle du Conseil Municipal. Une composition florale sera prise chez Constantin.

Galette : date choisie, le dimanche 12 janvier 2025 à 16h30 / salle des fêtes. Le Conseil Municipal des jeunes présentera son bilan 2024 et les projets 2025. Joëlle demandera un devis pour les galettes chez Bagouet.

Halloween : jeudi 31 octobre 2024. **Organisé par le Conseil Municipal des jeunes. Tous les enfants de la commune ont été invités** (mail, groupe WhatsApp et courrier) mi-octobre.

10h RDV sous le préau pour la préparation des citrouilles d'Halloween (plantées et ramassées par les enfants du CMJ), 18h : départ devant la mairie, déguisé, pour la quête des bonbons dans le bourg et 19h30 repas participatif, soupe de citrouilles et pique-nique partagé.

A ce jour **10 enfants ont répondu présents** sur 31 invités. En fonction du nombre d'enfants, **1 ou 2 groupes seront réalisés**, avec des circuits différents, accompagnés chacun par au moins un adulte.

Questions diverses

Achat des parcelles de l'indivision Chataigner signature du sous seing chez le Notaire le 25/10/2024 et signature de l'acte avant le 25/01/2025

Extension salle des fêtes suite à la rencontre avec le CAUE en juillet 2024, pour le projet d'extension de la salle des fêtes, un compte rendu oral sera fait par Grégoire SELLERET, architecte du CAUE. Date à définir fin novembre 2024, un vendredi matin Une invitation sera envoyée aux conseillers municipaux.

Cimetière : le cimetière autour de l'église sera enherbé dans sa partie basse par le chantier d'insertion PASS Sud Charente, après le 1^{er} novembre. Les graminées utilisées seront de la fétuque ovine, qui résiste bien à la sécheresse et au piétinement.

Conseil Municipal des jeunes : projet de planter 1 000 bulbes de plantes à fleurs dans le bourg de la commune, dans les différents massifs, aux entrées du bourg... Faire le tour de la commune pour voir les emplacements. Coût : environ 120 € TTC.

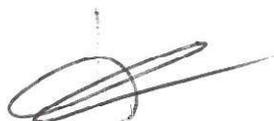
Vidéoprotection de la commune : 3 sociétés sont venues pour réaliser des devis. A ce jour un seul devis est arrivé. En attente des 2 autres, les relancer.

Voirie : un panneau rappel fin de zone 30 km / n'est pas à sa place, il sera enlevé et remplacé par un panneau zone 30. Le ralentisseur dans le bourg sera repris par la SCOTPA prochainement.

Poubelles : CALITOM a mis en place un nouveau mode de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif dans le bourg, depuis mi-octobre. Une réunion publique a été organisée le 15/10/2024 à RIOUX-MARTIN pour présenter ce nouveau mode de collecte aux habitants. Une grande partie de la commune sera ramassée au porte à porte et quelques villages conserveront les bacs de regroupement pour des problématiques techniques : Chez Bariot, les Ecossais du Bourg, la Haute Lande.

Fin de réunion à 20h30

La secrétaire de séance,
Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER

